

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

**Convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique
avec le Centre de Gestion 89**

Délibération n° CA-2016-25

Date de convocation : 15 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique
Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3

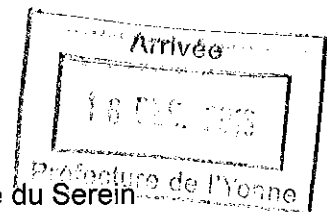
Excusés :

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Commune du Serein
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville



Excusés :

- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu la délibération n° CA-2015-18 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que le "Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence (...)",

Vu la délibération n° CA-2015-18 du 8 juillet 2015 par laquelle le Conseil d'Administration décidait d'adhérer au CDG 89,

Vu la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui impose la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique,

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un Document Unique,

Considérant que pour la mise en œuvre du Document Unique le Centre Départemental de Gestion de l'Yonne peut mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un préventeur du service prévention pour les accompagner dans cette démarche.

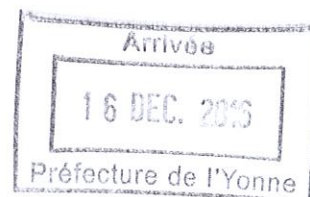
Le Président demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe qui définit les conditions de la mise en œuvre du document unique avec les services du Centre Départemental de Gestion.

Cette mission d'assistance payante sera assumée par l'Agence Technique pour un coût égal à 1 200 €.

Le budget 2017 qui sera soumis au Conseil contiendra cette prévision de dépense.

**Le Conseil d'Administration
autorise le Président à conventionner avec le CDG 89
et à signer la dite convention dont le modèle est joint en annexe.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villiers

- Transmis au représentant de l'Etat le :